



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 29 novembre 2023**

Nombre de délégués  
En exercice : 21  
Présents : 14  
Excusés : 7

Convocation : 17 novembre 2023  
Date affichage : 4 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, CHANCENOTTE A, Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN (pouvoir à P. BUSSIERE) ; Madame Séverine CALINON Cyriel JEANNEAUX.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Olivier MEUGIN

**Délibération n° 29112023-6bs**

**Objet : Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20/05/2022 et en date du 28/09/2022

**Vu** l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour le SICTOM de la zone de Dole d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Président **PROPOSE** :

**Article 1** : de s'engager dans une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

**Article 2** : d'attribuer la convention de participation « risque prévoyance » et d'autoriser le Président à signer la convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE suite à l'appel d'offres,

**Article 3** : de prendre en charge l'intégralité du montant de cotisation des agents au titre de la participation financière du SICTOM de la zone de dole pour le risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Article 4** : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès du SICTOM, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, bénéficiant d'un contrat d'au moins 1 an.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation.

**Article 5** : d'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations.

**Article 6** : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20231129-29112023\_6BS-DE

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance avec TERRITORIA MUTUELLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- ✓ **APPROUVE** la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance avec TERRITORIA MUTUELLE

Fait à Brevans,  
Le 29 novembre 2023

Le Président  
Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 039-253900633-20231129-29112023\_6BS-DE